

ANNEXE 1**Formulaire de l'indice du potentiel fiscal
et des indices partiels et synthétique des besoins**

I. PÉRÉQUATION DES RESSOURCES**1. Indice du potentiel fiscal (IPF) (art. 5)**

I nombre total des communes fribourgeoises

i commune i

J nombre des types d'impôts

j type d'impôt $j, j = 1$ à J

Liste des 8 types d'impôts :

$j = 1$ impôt cantonal de base sur le revenu des personnes physiques

$j = 2$ impôt cantonal de base sur la fortune des personnes physiques

$j = 3$ impôt cantonal sur les prestations en capital

$j = 4$ part communale de l'impôt à la source

$j = 5$ impôt cantonal de base sur le bénéfice des personnes morales

$j = 6$ impôt cantonal de base sur le capital des personnes morales

$j = 7$ contribution immobilière, calculée au taux de 3 % sur le total des valeurs fiscales pour les immeubles sis sur le territoire communal appartenant aux personnes physiques et aux personnes morales

$j = 8$ part communale de l'impôt sur les véhicules

Variables utilisées pour le calcul de l'indice du potentiel fiscal :

IPF_i indice du potentiel fiscal de la commune $i, i = 1$ à I

R_{ijk} rendement de l'impôt j de la commune i à la période k

k période (ou année) utilisée pour calculer les moyennes ; t est l'année la plus récente, puis $t-1$ et $t-2$

H_{ik} nombre d'habitants selon la population dite légale de la commune i à la période k

K_j coefficient de pondération du rendement de l'impôt du type j

Pour éviter toute ambiguïté dans l'écriture des indices, une formule interchangeable complète les données de base concernant l'ensemble des communes i :

$$\sum_{i=1}^I H_{it} = \sum_{m=1}^I H_{mt} \quad \text{et} \quad \sum_{j=1}^I H_{jt} = \sum_{m=1}^I H_{mt}$$

Indice du potentiel fiscal IPF_i de la commune i , calculé sur la base des années de référence t , $t-1$ et $t-2$ avec les coefficients de pondération K_j :

$$IPF_i = 100 \cdot \sum_{j=1}^J K_j \cdot \frac{\sum_{k=t-2}^t \frac{R_{ijk}}{H_{ik}}}{\frac{\sum_{m=1}^I R_{mjk}}{\sum_{k=t-2}^t \frac{1}{\sum_{m=1}^I H_{mk}}}} \quad ; \quad K_j = \frac{\sum_{i=1}^I \sum_{k=t-2}^t R_{ijk}}{\sum_{i=1}^I \sum_{m=1}^I \sum_{k=t-2}^t R_{imk}}$$

2. Communes contributrices (art. 7)

TC_i contribution à verser par une commune i dont l'indice du potentiel fiscal est supérieur à 100, $IPF_i > 100$

M somme à répartir au titre de la péréquation des ressources

κ paramètre déterminant l'intensité de l'effet péréquatif : pour tous les calculs, le législateur a choisi $\kappa = 1$ afin de maintenir un effet linéaire (proportionnel) entre toutes les communes

H_i nombre d'habitants selon la population dite légale de la commune i à la dernière année connue

$$TC_i = M \cdot \frac{H_i (IPF_i - 100)^\kappa}{\sum_{IPF_m > 100} H_m (IPF_m - 100)^\kappa}$$

3. Communes bénéficiaires (art. 8)

TB_i montant de péréquation versé à la commune i dont l'indice du potentiel fiscal est inférieur à 100, $IPF_i < 100$

M somme à répartir au titre de la péréquation des ressources

κ paramètre déterminant l'intensité de l'effet péréquatif : pour tous les calculs, le législateur a choisi $\kappa = 1$ afin de maintenir un effet linéaire (proportionnel) entre toutes les communes

$$TB_i = M \cdot \frac{H_i(100 - IPF_i)^\kappa}{\sum_{IPF_m < 100} H_m(100 - IPF_m)^\kappa}$$

II. PÉRÉQUATION DES BESOINS

4. Indices partiels des besoins (art. 12)

4.1. Indice partiel de la densité de la population

Pour tout nombre réel x non négatif, on entend par $\ln(x)$ le logarithme naturel de x .

$DPOP_i$ indice de la densité de la population de la commune i

S_{ik} superficie de la commune i à la période k

$$DPOP_i = 100 \cdot \frac{1}{3} \cdot \frac{\sum_{k=l-2}^l \frac{\ln\left(\frac{H_{ik}}{S_{ik}}\right)}{\sum_{m=l}^l H_{mk}}}{\ln\left(\frac{\sum_{m=l}^l H_{mk}}{\sum_{m=l}^l S_{mk}}\right)}$$

4.2. Indice partiel du taux d'emploi

Pour tout nombre réel x non négatif, on entend par $\ln(x)$ le logarithme naturel de x .

TE_i indice du taux d'emploi de la commune i

E_{ik} nombre d'emplois en équivalents plein-temps de la commune i à la période k

$$TE_i = 100 \cdot \frac{1}{3} \cdot \frac{\sum_{k=t-2}^t \frac{\ln(\frac{E_{ik}}{H_{ik}} \cdot 100)}{H_{ik}}}{\frac{\sum_{m=1}^t E_{mk}}{\ln(\frac{\sum_{m=1}^t E_{mk}}{\sum_{m=1}^t H_{mk}} \cdot 100)}}$$

4.3. Indice partiel du taux de croissance de la population

$CRPOP_i$ indice du taux de croissance de la population de la commune i sur dix ans (pour moitié)

$$CRPOP_i = 100 + (100 \cdot \frac{1}{2} \cdot \frac{1}{3} \sum_{k=t-2}^t (\frac{H_{ik} - H_{i(k-10)}}{H_{i(k-10)}} - \frac{\sum_{m=1}^t H_{mk} - H_{m(k-10)}}{\sum_{m=1}^t H_{m(k-10)}}))$$

4.4. Indice partiel de la population âgée de 80 ans et plus

$PA80_i$ indice de la population âgée de 80 ans et plus de la commune i

$H80_{ik}$ population âgée de 80 ans et plus de la commune i à la période k

$$PA80_i = 100 \cdot \frac{1}{3} \cdot \frac{\sum_{k=t-2}^t \frac{\frac{H80_{ik}}{H_{ik}}}{\sum_{m=1}^t \frac{H80_{mk}}{H_{mk}}}}$$

4.5. Indice partiel des enfants en âge de scolarité obligatoire

$SCOB_i$ indice des enfants en âge de scolarité obligatoire de la commune i

$H14_{ik}$ population en âge de scolarité obligatoire de la commune i à la période k

$$SCOB_i = 100 \cdot \frac{1}{3} \cdot \frac{\sum_{k=t-2}^t \frac{\frac{H14_{ik}}{H_{ik}}}{\sum_{m=1}^t \frac{H14_{mk}}{H_{mk}}}}$$

4.6. Indice partiel de la petite enfance

$PENF_i$ indice de la petite enfance de la commune i

$H04_{ik}$ population âgée de moins de 4 ans de la commune i à la période k

$$PENF_i = 100 \cdot \frac{1}{3} \cdot \frac{\sum_{k=l-2}^l \frac{H04_{ik}}{H_{ik}}}{\frac{\sum_{m=l}^l H04_{mk}}{\sum_{m=l}^l H_{mk}}}$$

5. Indice synthétique des besoins (ISB) (art. 13)

Liste des indices des besoins partiels IB_{li} pour chaque commune i et dont L représente les six besoins partiels :

$l = 1$ $IB_{1i} = DPOP_i$, indice partiel de la densité de population de la commune i

$l = 2$ $IB_{2i} = TE_i$, indice partiel du taux d'emploi de la commune i

$l = 3$ $IB_{3i} = CRPOP_i$, indice partiel du taux de croissance de la population de la commune i

$l = 4$ $IB_{4i} = PAS80_i$, indice partiel de la population âgée de 80 ans et plus de la commune i

$l = 5$ $IB_{5i} = SCOB_i$, indice partiel des enfants en âge de scolarité obligatoire de la commune i

$l = 6$ $IB_{6i} = PENF_i$, indice partiel de la petite enfance de la commune i

W_l coefficient de pondération retenu pour chacun des indices partiels, conformément à l'article 13 al. 2 et 2^{bis} de la loi

Calcul de l'indice synthétique des besoins ISB_i pour chaque commune i :

$$ISB_i = \frac{\sum_{l=1}^L IB_{li} \cdot W_l}{\sum_{l=1}^L W_l}$$

6. Répartition (art. 16)

PB_i montant de péréquation versé à la commune i

M somme à répartir au titre de la péréquation des besoins

- κ paramètre déterminant l'intensité de l'effet péréquatif : pour tous les calculs, le législateur a choisi $\kappa = 4$
- H_i nombre d'habitants selon la population dite légale de la commune i à la dernière année connue

$$PB_i = M \cdot \frac{H_i \cdot ISB_i^\kappa}{\sum_{ISB_m > 100} H_m \cdot ISB_m^\kappa}$$
